

L'Enseignement en Grande-Bretagne.

Numéro d'inventaire : 1979.22850

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Institut pédagogique national. Service de Documentation et d'Information (29 rue d'Ulm Paris)

Date de création : 1958

Description : Feuilletés agrafés.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 7

INSTITUT
PEDAGOGIQUE NATIONAL
29, rue d'Ulm - PARIS V^e
2^e Bureau
Service de Documentation et d'Information

Grande Bretagne

Enseignement à l'étranger

L'ENSEIGNEMENT EN GRANDE-BRETAGNE

Pour bien comprendre l'enseignement britannique, il importe de renoncer à l'esprit de système. En Grande Bretagne, l'éducation des enfants fut longtemps considérée comme une affaire privée ne concernant que les parents. Ce n'est que depuis 1945 qu'il existe vraiment un Ministère de l'éducation, lequel est encore loin d'avoir les attributions dévolues au Ministère français de l'Éducation Nationale : ainsi les universités et un grand nombre d'établissements scolaires, s'administrant eux-mêmes, échappent entièrement à son contrôle. D'autre part, il n'existe pas en Angleterre de distinction entre école laïque et école libre; la tendance en effet est de donner dans toutes les écoles un enseignement religieux de caractère très général. Enfin si nos établissements français se préoccupent avant tout de la formation intellectuelle de leurs élèves, les anglais entendent développer les qualités mentales, morales et physiques. Ce rapide parallèle permet de constater que les Anglais obéissent moins que nous au besoin de logique, de symétrie et de centralisation.

Si les principes selon lesquels ont été établies les écoles et les universités anglaises remontent à une période très reculée, l'organisation actuelle de l'enseignement que l'on étudiera ici est de date très récente; elle découle presque entièrement de la fameuse Loi scolaire de 1944 connue sous le nom du Président du *Board of Education* qui, en pleine guerre, en a dirigé la préparation et assuré le vote : R.A. BUTLER.

LA LOI BUTLER (1944) :

Cette loi qui liait la refonte de l'organisation scolaire et la rénovation du pays après la guerre, résulta d'une série d'enquêtes qui furent menées pendant la guerre par des commissions spéciales et dont les conclusions parurent dans trois rapports (1941 et 1942), et un Livre Blanc intitulé : "*Educational reconstruction*" (1943).

Principes qui ont inspiré la réforme :

- c'est une mesure radicale : elle fait entrer toutes les écoles sous le contrôle des autorités publiques; (à l'exception des *Public Schools* et des universités)
- elle entend donner à tous les jeunes Anglais un départ équitable dans la vie, afin de leur fournir l'occasion de donner leur mesure, et prolonge la limite de la scolarité jusqu'à 16 ans d'abord, et, dès que les conditions le permettront, 18 ans;
- au lieu que l'enseignement soit coupé en deux parties très distinctes : élémentaire et supérieure, la nouvelle loi proclame que l'éducation constitue un processus continu;
- c'est désormais l'enfant et l'adolescent, et non plus la préparation des examens et

- 2 -

des diplômes, qui seront le centre des préoccupations pédagogiques, compte tenu, avant tout, de son âge, de ses capacités, et de ses aptitudes : *Age, Ability and Aptitude*. Le nouveau plan scolaire est bâti sur ces trois "A", et non plus sur les vénérables trois "R" : *Reading, Writing, Arithmetic* (lecture, écriture, arithmétique).

Principales dispositions :

- le *Board of Education* devient le Ministère de l'Education; son président devient un *Minister* (ce qui élève son rang au sein du Cabinet), qui a pour mission de faire appliquer par les autorités locales la politique nationale en matière d'éducation;
- dorénavant ce seront les *County councils* et les *County boroughs councils* (grosses municipalités) qui dans leurs zones administreront les deux formes d'enseignement, primaire et secondaire, ainsi que l'éducation prolongée (*further education*);
- toutes les écoles, subventionnées ou non, doivent être enregistrées, et peuvent être inspectées par les Inspecteurs de sa Majesté;
- l'enseignement primaire s'arrête à 11 ans.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Les écoles publiques anglaises sont administrées localement; elles jouissent d'une large indépendance quant à leur fonctionnement interne. Les écoles privées, quelles qu'elles soient, peuvent recevoir une aide considérable sur les fonds publics; elles sont toutes soumises à l'inspection.

La haute autorité sur l'enseignement primaire en Angleterre et au Pays de Galles appartient à des conseils élus qui correspondent, en gros, à nos conseils généraux et aux plus importants de nos conseils municipaux. Ce sont eux qui constituent les *Local Education Authorities* (L.E.A.).

Il existe trois types d'écoles primaires :

- a) les écoles publiques : *Provided ou Council schools*, dont tous les frais sont à la charge du public; elles sont gratuites et doivent même fournir livres, papier, etc;
- b) les écoles relevant d'organismes privés, généralement rattachées à une Eglise (*non Provided schools, Voluntary schools*); elles fournissent et réparent les bâtiments, et pour tous les autres frais, peuvent être subventionnées soit par les Autorités Locales, soit par le Ministère;
- c) les écoles privées : elles sont organisées par des maîtres isolés; elles peuvent être inspectées, mais ne peuvent recevoir de subsides.

Organisation :

L'un des principes du Ministère de l'Education est de laisser aux écoles le plus de liberté possible. Les directeurs et les maîtres ne sont pas des fonctionnaires d'Etat. Ceux des *Council schools* sont nommés en vertu des pouvoirs conférés par les Autorités Locales, ceux des *Voluntary schools* par le conseil d'administration de l'école .

Les horaires et les programmes ne font l'objet que de "recommandations" générales ne comportant aucun caractère d'obligation. C'est le directeur et ses maîtres qui en décident en dernier ressort. Voici, à titre de spécimen, un emploi du temps hebdomadaire recommandé :

- 3 -

Instruction religieuse	2 h. 30 (1/2 h. par jour)
Anglais (lecture, écriture, arithmétique)	10 h. (2 h. par jour)
Histoire, chant, danse, géographie	5 h. (1 h. par jour)
Sciences et travaux manuels	5 h. 30 (1 h. par jour)
Exercices physiques	1 h. 30
Récréation, divers	3 h.
	<hr/>
	27 h. 30 (5 h. 30 par jour)

L'âge jusqu'auquel les enfants anglais doivent aller en classe ayant été de plus en plus reculé, et les bâtiments secondaires n'existant pas encore en nombre suffisant, les écoles primaires gardent encore leurs élèves au-delà de 11 ans. Ce n'est que peu à peu que s'établira la division prévue par la Loi, entre le primaire et le secondaire.

Les écoles maternelles :

La loi anglaise n'oblige pas les parents à envoyer leurs enfants en classe avant 5 ans. Et en fait l'Angleterre a moins développé ses classes et écoles maternelles que nous ne l'avons fait en France. Jusqu'à ces dernières années, c'est le Ministère du Commerce et de l'Industrie qui les a subventionnées et elles ont souvent été sous le contrôle des services médicaux de cette administration. Mais, d'une façon générale, ces écoles sont encore peu nombreuses. Leur accroissement est prévu par la loi Butler.

Les maîtres :

La préparation des maîtres de l'enseignement primaire est assurée dans une large mesure par des Ecoles Normales mais celles-ci ne sont nullement sous l'autorité de l'Etat; elles sont organisées, soit par les autorités locales, soit par les organismes privés, généralement de caractère religieux. L'âge d'admission est de 18 ans environ; les élèves proviennent d'écoles secondaires et doivent subir un examen d'entrée. Les cours portent sur les matières à enseigner et sur la pédagogie, la psychologie des enfants, l'histoire de l'éducation; ils sont accompagnés de stages d'enseignement. A la fin de leurs cours, les élèves maîtres subissent un examen devant un Jury régional comprenant des représentants des Universités, des Ecoles normales et de divers organismes qualifiés.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :

Tout l'enseignement donné au-delà de 11 ans et jusqu'à 18 ans doit être dorénavant dispensé par les écoles secondaires qui sont entretenues par les Commissions locales : reste à construire un nombre suffisant de ces écoles. Déjà tous les enfants doués peuvent poursuivre leurs études. Alors qu'au début du siècle une petite proportion des enfants de la bourgeoisie entrait dans les *Grammar schools*, les écoles secondaires actuelles reçoivent déjà la totalité de la classe moyenne et une large proportion des enfants d'ouvriers.

Les études :

Pas plus que dans l'enseignement primaire, il n'y a de programme fixe dans les écoles secondaires anglaises. Elles ont en fait une liberté considérable dans l'organisation de leurs cours. Les matières suivantes sont cependant celles que les autorités centrales rendent à peu près obligatoires dans les écoles recevant des subsides publics: